Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-139**

Système de variation électronique de vitesse sur une pompe

1. Secteur d'application
Appartements existants.

2. Dénomination
Mise en place, dans un système collectif de chauffage, de conditionnement d'ambiance ou de surpression d'eau, d'un système de variation électronique de vitesse (VEV) sur le moteur d'une pompe existante dépourvue de VEV ou neuve, de puissance nominale inférieure ou égale à 630 kW.

Est exclue de l'opération standardisée toute pompe équipée d'un moteur IE2 défini par le règlement (CE) n°640/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 modifié par le règlement (UE) n°4/2014 de la Commission du 6 janvier 2014, achetée :

- entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016 si sa puissance nominale est comprise entre 7,5 kW inclus et 375 kW inclus ;
- à partir du 1er janvier 2017 si sa puissance nominale est comprise entre 0,75 kW inclus et 375 kW inclus.

Les circulateurs à rotor noyé avec variation de vitesse embarquée sont exclus.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de variation électronique de vitesse sur le moteur d'une pompe existante ou neuve.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système de variation électronique de vitesse ou une pompe intégrant un système de variation électronique de vitesse.

4. Durée de vie conventionnelle
15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac par kW		Puissance nominale du moteur de la pompe en kW
14 600	X	P

La puissance nominale P à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du moteur de la pompe ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant.

Lorsque l'opération concerne l'équipement de plusieurs pompes, la puissance nominale à prendre en compte dans le calcul est la somme des puissances nominales de chaque moteur des pompes, équipé de variateur électronique de vitesse.